



## Achat d'un bien immobilier avec mon amie

Par **galouzo**, le **14/06/2020** à **10:56**

Bonjour, étant en instance de divorce, à la demande de mon épouse. Refus par celle-ci de signer le procès verbal de non conciliation, et ayant vendu notre maison, partage financier 50/50 fait.

J'aimerais racheté un bien avec mon amie, mais comme je ne suis pas encore officiellement divorcé, puis je le faire avec l'argent du bien vendu, sans que mon épouse puisse me réclame quelque chose ?, étant entendu qu'au mois de septembre 2020, cela fera 2 ans qu'elle est partie du domicile conjugal et que je pourrai entamé à cette date ma procédure de divorce.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **14/06/2020** à **11:47**

bonjour,

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, il est déconseillé d'acheter un bien avant le prononcé définitif du divorce puisque la communauté existe toujours et que l'argent de la vente de votre maison bien commun, reste des fonds communs.

salutations

Par **galouzo**, le **14/06/2020** à **12:05**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Comment faire pour que ce bien ne rentre pas juridiquement dans la communauté ?

De plus, nous avons touché chacun notre part sur la vente de la maison, peut-elle à nouveau

me réclamer la moitié de la somme que j'ai touché, quand le divorce sera prononcé ?

Si oui, j'ai plutôt intérêt à dilapider mon argent ? et organiser mon insolvabilité ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **14/06/2020** à **14:36**

Bonjour galouzo et Youris

Non non, ne dilapidez pas !!!

Youris n'a pas relevé que le partage est fait et il existe bien une solution, qu'il faut mettre en place en collaboration avec le notaire et votre avocat.

Le bien immobilier peut être considéré comme propre si au moment de l'achat, la procédure de divorce a été engagée et si la date d'achat est postérieure à la dissolution de la communauté.

Il faudra ensuite demander au juge de fixer les effets du divorce à la date de l'ordonnance de non-conciliation.

<https://www.notaires.fr/fr/couple-famille/divorce/vendre-ou-acheter-un-logement-pendant-une-proc%C3%A9dure-de-divorce>

Par **youris**, le **14/06/2020** à **19:51**

vous pouvez consulter ce lien :

<https://www.onb-france.com/actualites/achat-par-un-epoux-en-instance-de-divorce>

Par **Visiteur**, le **14/06/2020** à **20:33**

Merci Youris.

Vous avez maintenant en main tous les éléments pour et contre, qui vous permettront de pousser votre réflexion.